

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné*

## Avions ATR 42 séries 200 et 300

### Pilote automatique

La présente Consigne de Navigabilité concerne les ATR 42 séries 200 et 300 non munis des deux modifications 3112 et 3169.

Afin d'améliorer les signalisations de hors-trim de gauchissement et d'éliminer tout risque de commande de trim de gauchissement dans le sens d'une augmentation du hors-trim, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- Avant le 31 octobre 1993, remplacer le pilote automatique HONEYWELL P/N 7003974-604 par un pilote automatique HONEYWELL P/N 7003974-605 et en modifier le câblage suivant les Bulletins Service ATR 42-22-0015 et ATR 42-27-0058.
  
- Amender le Manuel de Vol en conséquence.

\_\_\_\_\_  
Réf. : B.S ATR 42-22-0015  
B.S ATR 42-27-0058  
\_\_\_\_\_

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 9 NOVEMBRE 1991

Date : 30/10/91

Avions ATR 42 séries 200 et 300

91-237-044(B)